

Prise en charge à domicile de BENEFICIAIRES SUSPECTS OU CONFIRMES COVID-19

Equipements de Protection Individuelle recommandés pour les SAAD

Requis : le bénéficiaire doit porter un masque en permanence, si sa situation le permet

Type d'acte	Exemples d'actes	GESTES A ADOPTER		EQUIPEMENTS DE PROTECTION A UTILISER										
		Distanciation sociale possible	Lavage des mains (savon ou gel hydro alcoolique)	Blouses de travail habituelles laissées sur place	Tablier plastique jetable ou blouse laissés sur place	Sur blouse à usage unique	Masque chirurgical	Masque FFP2	Masque alternatif / tissu	Lunettes / visière de protection	Charlottes	Gants à usage unique	Gants de ménage	
Sans contact avec le bénéficiaire Précautions standard et gouttelettes	Distribution des repas, Distribution des médicaments...	✓	✓				✓							
	Entretien du logement (*)	✓	✓	✓			✓						✓	
	Entretien du linge	✓	✓	✓		✓	✓					Option		
	Courses (**)	✓	✓						✓					
	Réalisation des repas	✓	✓	✓				✓				Option		
Avec contact mais SANS risque d'exposition aux liquides biologiques Précautions standard, contact et gouttelettes	Lever, Mise au fauteuil, Retournement, Conduite aux toilettes,		✓	✓	✓		✓			Option	Option	Option		
Avec contact ET risque d'exposition aux liquides biologiques Précautions standard, contact et gouttelettes	Aide à la prise de repas, Mettre ou enlever une prothèse dentaire, Soins de bouche, Aide à l'hygiène corporelle, change,		✓	✓	✓		✓			✓	Option	✓		
Procédures à risque d'aérosolisation Précautions standard, contact + aérosolisation	Soins de trachéotomie		✓	✓		✓		✓		✓	Option	✓		

Précautions particulières :

(*) Demander au bénéficiaire de rester dans une autre pièce

(**) Si possible mettre le masque alternatif dans les transports en commun et le magasin lors des courses - Laisser les courses pendant 2 heures avant de les ranger (entrée, balcon, couloir)

Faute de recommandations officielles précises pour les SAAD, ce document est développé par des acteurs volontaires. Les EPI en "option" sont laissés à l'appréciation de l'employeur.

Date : 28 avril 2020